



Numéro de l'acte	2021-110-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

### QUESTION N°2021-110

#### AFFAIRES GENERALES : DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la commune d'Arques

#### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 qui précise que « (...) Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville empêchent l'utilisation de la salle du Conseil Municipal

**Considérant** que la salle du Conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de définir la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, à Longuenesse, rue Albert Camus, comme lieu habituel des conseils.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Arquoise.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

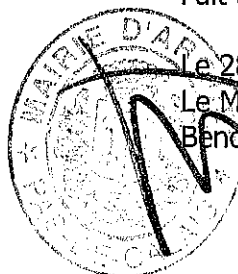
#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES

Le 28 octobre 2021

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

**Affiché le 28 octobre 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un le vingt-sept Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le vingt et un octobre 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 21 présents
- 2 absents non excusés
- 1 absent excusé sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

**Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Cécile CARON**

**Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL**

**Isabelle CLABAUX ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR**

**Madame Manuella CAPELLE est nommée secrétaire de séance.**